

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté 2022.007 portant sur une restriction temporaire de circulation, stationnement et dépassement « Rue de Crépy » Travaux de Rénovation de l'éclairage public

Le Maire de la commune de Thury en Valois

Vu le code des communes, notamment les articles L 131.1 à 1 131.4,

Vu le code de la route, notamment les articles R 37, R 37.3 et R 225,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise CAGNA le 31 janvier 2022 pour effectuer des travaux de renouvellement aérien et souterrain BT de l'éclairage public dans la rue de Crépy,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation et d'interdire le dépassement et le stationnement dans la rue de Crépy à partir du 14 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux (6 mois – interventions ponctuelles).

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 14 février et jusqu'à la fin des travaux, de 8 H 00 à 17 H 00 en semaine, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit de chantier dans la rue de Crépy. La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30km/h.

Article 2 : Cette interdiction temporaire de stationnement, de dépassement et de limitation de vitesse sera matérialisée et normalement signalée par la pose de panneaux réglementaires correspondants. Des feux clignotants (ou sens alterné manuel) seront installés sur les lieux des travaux afin d'imposer un flux de circulation alternée.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de l'entreprise CAGNA.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise CAGNA
- Brigade de gendarmerie de Crépy en Valois - Betz

Fait à Thury en Valois le 05 février 2022

Le Maire,
Jérôme MARGOTTET

